



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 5 septembre 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont et messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

158-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

159-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 1 832 098,86\$

Salaires nets : 153 265,88\$

160-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le maire présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant le sujet suivant :

-Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien.

5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Refinancement de règlements d'emprunt (STEFE 49)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 645 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2023, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
457-08	36 500 \$
423-06	228 900 \$
542-13	153 700 \$
547-13	292 300 \$
695-23	588 000 \$
697-23	1 765 000 \$
696-23	481 000 \$
681-22	99 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 542-13, 547-13, 695-23, 697-23, 696-23 et 681-22, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri avait le 11 septembre 2023, un emprunt au montant de 716 600 \$, sur un emprunt original de 1 447 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 457-08, 423-06, 542-13 et 547-13;

CONSIDÉRANT que, en date du 11 septembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 457-08, 423-06, 542-13 et 547-13;

161-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 14951
235 RUE COMMERCIALE
ST-HENRI-DE-LEVIS, QC
G0R 3E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Henri, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 542-13, 547-13, 695-23, 697-23, 696-23 et 681-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 septembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 457-08, 423-06, 542-13 et 547-13, soit prolongé de 4 jours.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 457-08, 423-06, 542-13, 547-13, 695-23, 697-23, 696-23 et 681-22, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 septembre 2023, au montant de 3 645 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

171 000 \$	5,35000 %	2024
180 000 \$	5,15000 %	2025
189 000 \$	4,90000 %	2026
199 000 \$	4,90000 %	2027
2 906 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,46600

Coût réel : 5,16751 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

171 000 \$	5,75000 %	2024
180 000 \$	5,50000 %	2025
189 000 \$	5,25000 %	2026
199 000 \$	5,00000 %	2027
2 906 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 99,45400

Coût réel : 5,16759 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

171 000 \$	5,40000 %	2024
180 000 \$	5,20000 %	2025
189 000 \$	5,10000 %	2026
199 000 \$	5,00000 %	2027
2 906 000 \$	5,05000 %	2028

Prix : 99,55568

Coût réel : 5,16938 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

171 000 \$	5,40000 %	2024
180 000 \$	5,20000 %	2025
189 000 \$	5,00000 %	2026
199 000 \$	4,85000 %	2027
2 906 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,50000

Coût réel : 5,20614 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

162-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 645 000 \$ de la Municipalité de Saint-Henri soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;



QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Aménagement passage piétonnier - rue des Érables et route Campagna

Les membres du conseil prennent connaissances du rapport du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les diverses possibilités d'aménagement d'un passage piétonnier au croisement de la rue des Érables et de la route Campagna. Des vérifications seront faites pour connaître les aides financières disponibles pour ce genre de travaux.

5.3 Projet de solution informatique

Ce point sera discuté à une séance ultérieure.

5.4 Budget révisé 2023 de l'OMH

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'accepter le budget révisé de l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin qui prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Henri de 12 416\$.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Politique de gouvernance d'accès à l'information

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) a comme objectif d'offrir aux citoyens un meilleur contrôle et une meilleure protection de leurs renseignements personnels en implantant une culture de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'elle vise également la modernisation de l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels en tenant compte des nouvelles réalités technologiques;



CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique a pour but de préciser les mesures applicables en matière d'accès à des renseignements personnels et documents collectés et conservés par la Municipalité dans le cadre de ses opérations et de renforcer la protection de la vie privée des personnes visées par ceux-ci, de favoriser la transparence et de moderniser l'encadrement applicable à la protection des renseignements;

164-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

5.6 Mandat de représentation de firme d'avocats constat d'infraction 0019068-230006

165-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de mandater la firme Tremblay Bois avocats pour agir à titre de procureurs pour le constat d'infraction n° 0019068-230006.

Adoptée à l'unanimité

5.7 Renouvellement adhésion Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins

166-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins pour l'année 2023-2024 au coût de 660\$.

Adoptée à l'unanimité

5.8 Appui à la Municipalité de Saint-Gervais

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gervais a demandé l'appui de la MRC de Bellechasse, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de la Municipalité de Saint-Henri afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter une modification au Règlement sur les carrières et sablières concernant les distances séparatrices pour les carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT que la distance de 150 mètres pour une sablière ne satisfait pas les attentes de la Municipalité de Saint-Gervais et de la Municipalité de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri partage l'avis de la Municipalité de Saint-Gervais et qu'elle souhaite apporter son appui à la démarche de cette dernière afin de fixer à au moins 300 mètres la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public;



167-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Gervais dans sa demande aux instances gouvernementales afin de fixer à au moins 300 mètres la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public.

QUE cette résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités et à Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

168-23

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Henri demande que des travaux de réparation et d'asphaltage soient effectués sur la rue Commerciale ainsi qu'à partir du numéro civique 997 sur le chemin du Trait-Carré en direction est jusqu'aux limites de Saint-Henri.

6.2 Paiement décompte progressif #3 - Travaux Phase II - Parc de la Savane

169-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de payer le décompte #3 pour les travaux réalisés par Gilles Audet Excavation inc. au montant de 703 272,98\$ taxes incluses, tel qu'il a été recommandé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques. Une retenue de 10% est appliquée et ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt n° 697-23.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Démission d'un pompier

Le directeur général informe les membres du conseil municipal que M. William Laflamme a remis sa lettre de démission comme pompier volontaire qui est effective depuis le 22 août dernier.

170-23

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier M. William Laflamme pour ses trois années de service au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Henri.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie concernant l'embauche d'un nouveau pompier à temps partiel régulier;

CONSIDÉRANT que M. Loocka Henri a déjà la formation nécessaire et qu'il a satisfait les exigences et a été impliqué cet été au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Henri;

171-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de procéder à l'engagement de M. Loocka Henri à titre de pompier à temps partiel régulier à la suite de l'acceptation de la procédure d'embauche et de rémunération des pompiers de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Gervais Gosselin à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2023 par le conseiller Bruno Vallières;

172-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 705-23 intitulé «Règlement modifiant le plan de zonage et la grille des spécifications du Règlement de zonage » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objectif visé par le présent règlement est de revoir la délimitation et les usages autorisés dans les zones 63-M et 124-HA.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du Règlement de zonage n°409-05 est modifié par :

- la création de la zone 63.1-M à même la zone 63-M et comprenant les lots 2 357 997, 2 358 093 et 4 122 205;
- la création de la zone 37-C à même la zone 63-M et comprenant les lots 6 177 317 et 6 177 318.





ARTICLE 3

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par :

- les modifications suivantes applicables à la zone 63-M :
 - o retrait de l'usage « unifamiliale jumelée »;
 - o retrait de l'usage « poste d'essence »;
 - o retrait de l'usage « réparation automobile »;
 - o retrait de la « note (3) » affectant la marge de recul avant;
 - o remplacement de la hauteur minimale par « 6 ».
- la création de la zone 63.1-M comprenant les usages et normes d'implantation suivantes :
 - o Bifamiliale isolée
 - o Multifamiliale;
 - o Communautaire;
 - o Vente au détail;
 - o Dépanneur;
 - o Services divers;
 - o Hébergement / Restauration;
 - o Utilité publique;
 - o Marge de recul avant : 9;
 - o Marge de recul latérale : 3;
 - o Marge de recul arrière 8;
 - o Hauteur minimale : 6;
 - o Hauteur maximale : 12.
- la création de la zone 37-C comprenant les usages et normes d'implantation suivantes :
 - o À vocation récréotouristique;
 - o Vente au détail;
 - o Dépanneur;
 - o Poste d'essence;
 - o Réparation automobile;
 - o Services divers;
 - o Hébergement / Restauration;
 - o Utilité publique;
 - o Marge de recul avant : 9;
 - o Marge de recul latérale : 2;
 - o Marge de recul arrière : 8;
 - o Hauteur minimale : 6;
 - o Hauteur maximale : 12.
- les modifications suivantes applicables à la zone 124-Ha :
 - o le retrait de la « note (24) » affilier à l'usage bifamiliale isolée;
 - o le retrait de l'usage « vente en gros »;
 - o le retrait de l'usage « commerce et service reliés à l'agriculture »;
 - o l'ajout de l'usage « industriel léger » affecté par la note (2) ;
 - o le remplacement de la marge de recul arrière par « 2 »;
 - o le remplacement de la hauteur minimale par « 6 »;
 - o le remplacement de la hauteur maximale par « 12 »;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Germain Caron

Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier

Jérôme Fortier, greffier-trésorier



7.2 P.P.C.M.O.I. - 34¹/₂ route du Président-Kennedy - Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution

Le maire procède à la présentation du projet présenté par VTT Québec qui consiste à la vente de petits véhicules récréatifs et se limitent à la vente de VTT et motocross pour enfants et adolescents, de vélos électriques, de triporteurs et quadriporteurs pour personnes en perte d'autonomie et de VTT et motoneiges usagés.

Pour permettre cette réalisation, le propriétaire désire traiter cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) considérant que le projet présenté déroge à l'article 18 du Règlement de zonage n°409-05 et sa grille des spécifications qui n'autorise pas l'usage « vente au détail ou location de véhicule moteur apparenté ».

L'espace extérieur nécessaire se limite à ± 10' X 25' et ne nécessite aucune modification ou ajout d'éclairage et les véhicules seront sortis le jour et entrés à l'intérieur du commerce lors de la fermeture.

Ce projet a été analysé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la loi concernant ce projet.

173-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution et de la soumettre à la procédure d'approbation.

D'adopter le second projet de résolution du projet tel qu'il a été déposé par VTT Québec conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Le maire demande le vote sur la proposition:

Pour : Bruno Vallières, Julie Dumont, Michel L'Heureux, François Robitaille et Gervais Gosselin

Contre : Richard Turgeon

Adoptée à la majorité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point de discussion.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - Chemin du Bras

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri autorise le dépôt de la demande d'aide financière (chemin du Bras), confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Henri autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jérôme Fortier, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Programme d'aide à la voirie locale-Volet Accélération-Ponceau Jean-Guérin Ouest

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri autorise le dépôt de la demande d'aide financière (Ponceau Jean-Guérin Ouest), confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Henri autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jérôme Fortier, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité



9.3 Demande à la MRC de Bellechasse

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie est échu depuis la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie, édition 2007-2012, nous avons l'obligation de faire les visites de prévention des risques agricoles et que présentement la MRC de Bellechasse n'a même pas commencé celles-ci, n'a même pas la ressource et n'est ni en processus d'embauche pour un préventionniste;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2021, nous avons discuté que le règlement en incendie était à revoir dans son ensemble et que rien n'a bougé;

CONSIDÉRANT que l'entente d'entraide en incendie est en projet depuis octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les zones municipales sur la géomatique ne sont plus à jour depuis deux ans;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil des maires ainsi que la direction soient mises au fait de tous ces dossiers en retard et que des directives soient mises de l'avant pour les régler rapidement.

Adoptée à l'unanimité


10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Turgeon déclare la séance levée à 20h40.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier